

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

MU le règlement n°2023/045 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 127 et 128 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours.

MU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L331-2 et L331-3.

MU la délibération n°73 du 12 février 2025 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

MU la convention relative à la mise en œuvre du GROES concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.

MU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise AQUILIPLI le 01 mars 2025.

MU l'avis simple de la commission mis en date du 08 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet, le souhait d'acquies un logiciel de gestion et tout du processus de fabrication et de la fabrication des produits liés à des solutions numériques pour les opérateurs ainsi que la refonte totale du site internet, via un référencement solide et l'intégration d'un module de présentation des produits.

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 500 €.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique à l'entreprise AQUILIPLI

1 DOCUMENT - Publié le 2 Octobre 2025



27275.pdf
(.pdf, 108,8 Ko)



TÉLÉCHARGER